

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 V. 20G Vœu relatif à la transparence sur les critères utilisés par l'APHP pour attribuer les logements relevant de son parc.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Considérant que la question du logement revêt à Paris une importance majeure et constitue une priorité ;

Considérant que la politique du logement menée depuis plus de dix ans dans la capitale est en situation d'échec, ainsi qu'en atteste la liste de plus de 100.000 demandeurs désespérément en attente d'un logement social ;

Considérant que le parc de logements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (APHP) compte 11.428 logements de fonction (chiffre 2010) ;

Considérant que, dans son Rapport public annuel 2012, la Cour des Comptes apporte un éclairage nouveau et alarmant sur l'occupation de ces logements de l'APHP en indiquant notamment *qu'un tiers des personnes logées dans ce parc ne sont pas, ou ne sont plus, des agents de l'APHP* ;

Considérant que la Cour des Comptes précise qu'il s'agit de *28 % du total des locataires dans le domaine privé, 31 % dans les bâtiments sous baux emphytéotiques et 42 % dans les logements de bailleurs sociaux pour lesquels elle (l'APHP) a acheté des droits de réservation* ;

Considérant que cette dérive concerne donc plus de 3.800 logements ;

Sur la proposition de M. David ALPHAND et de Mme Laurence DREYFUSS,

Emet le vœu :

Que soient communiqués au Conseil de Paris les critères utilisés par l'APHP pour attribuer ses logements.